

NOTE

DESTINATAIRES :	Tout le personnel de Santé Québec Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Nancy Loiselle
DATE :	Le 15 septembre 2026
OBJET :	Élections provinciales du 5 octobre 2026

Comme vous le savez, des élections provinciales auront lieu le 5 octobre prochain à travers le Québec.

De ce fait, l'obligation d'accorder à ses employés une période de 4 heures consécutives sans travailler, pendant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin, pour aller voter le jour des élections est imposée à l'employeur par la Loi électorale du Québec.

Le lundi 5 octobre prochain, jour du scrutin, les bureaux de vote seront ouverts de 9 h 30 à 20 h. Plusieurs horaires de travail permettent déjà de respecter les dispositions prévues à la Loi sans modifications. Si ce n'est le cas, les ajustements requis seront effectués par votre supérieur immédiat.

Dans l'éventualité où vous ne souhaitez pas bénéficier des quatre (4) heures consécutives pour aller voter, nous vous invitons à en aviser rapidement, par écrit, votre supérieur immédiat.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède.

La chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération,
des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion,

Nancy Loiselle